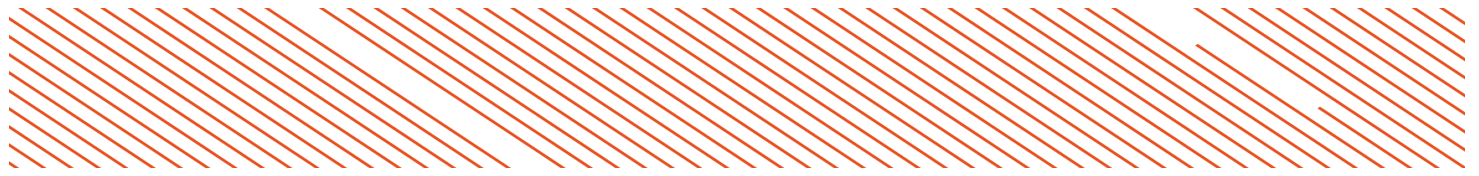


**APPEL A
CANDIDATURE
RESIDENCE
TERRITORIALE**

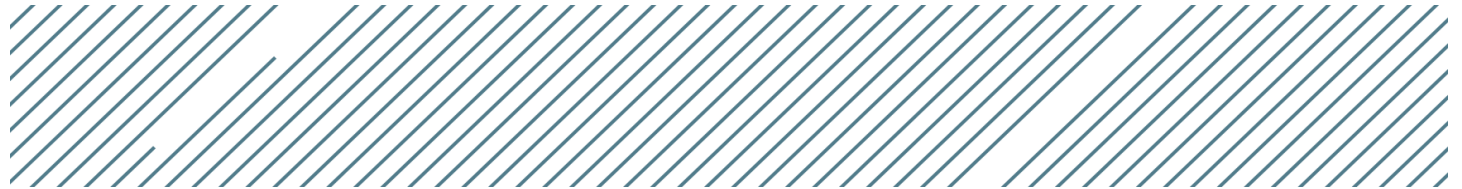
**DRAC Nouvelle-Aquitaine
DRAAF Nouvelle-Aquitaine
DAAC Académie de Poitiers
CLEMI Académie de Poitiers**



Année scolaire 2019 - 2020

ÉCLAIRCIES

Rencontres artistiques provoquées



ÉCLAIRCIES-MEDIAS

Rencontres médiatiques provoquées



LE DISPOSITIF

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine (DRAAF), le Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information (CLEMI) et la Délégation à l'Action Culturelle du Rectorat de l'Académie de Poitiers s'associent pour mettre en place des résidences territoriales d'éducation artistique et d'action culturelle ou d'éducation aux médias et à l'information.

Objectifs

L'objectif premier d'une résidence ÉCLAIRCIES ou ÉCLAIRCIES-MÉDIAS est de faire naître un projet artistique ou d'éducation aux médias et à l'information qui sera mené dans un regroupement de structures scolaires et non-scolaires (structures éducatives et socioculturelles) d'un territoire ne bénéficiant pas d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).

Ces structures se fédèrent autour du projet d'un.e artiste ou d'un.e journaliste en résidence accueilli.e durant 7 semaines, sur l'année 2019-2020.

La DRAC, la DRAAF, le CLEMI et la DAAC du rectorat de Poitiers s'engagent à accompagner une vingtaine de résidences sur l'académie de Poitiers. Ils lancent un double appel à candidature pour recruter :

- d'une part des établissements scolaires prêts à porter et coordonner une résidence,
- d'autre part des artistes ou des journalistes prêts à travailler sur un territoire de l'académie de Poitiers.

Principe

Un comité d'experts propose 3 artistes ou 3 journalistes sélectionnés aux structures qui se sont fédérés autour d'un projet de résidence territoriale. Parmi ces propositions, les structures choisissent l'artiste ou le (la) journaliste avec lequel (laquelle) ils voudront travailler, et co - construisent avec lui (elle) le projet définitif.

L'intervenant.e retenu.e est présent.e 7 semaines sur le territoire et intervient environ 92 heures auprès des différents publics. La résidence peut être fractionnée en 2 ou 3 périodes mais doit rester concentrée sur une durée maximale de 4 mois.

La résidence se déroule au sein des différentes structures associées au projet (6 structures partenaires au maximum) et éventuellement hors les murs.

Fondamentaux du dispositif

Le dispositif ÉCLAIRCIES s'articule autour de trois axes, constitutifs d'un parcours complet :

1. Rencontre des publics avec l'artiste et son œuvre, permettant une découverte du processus de création.
2. Ateliers de pratiques artistiques / workshops dans les établissements et en dehors, sur le territoire.
3. Sorties et construction d'une culture artistique ou journalistique, développement de l'esprit critique, découverte proposée aux publics concernés par la résidence d'un lieu culturel, d'une exposition etc.



CAHIER DES CHARGES

Pilotage

Les établissements situés sur des territoires de l'Académie n'ayant pas de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) en cours se fédèrent pour porter le projet de résidence, désignent un établissement-pilote (scolaire ou centre social ou éducatif), porteur du projet qui constitue le dossier de candidature et assure le suivi administratif du dossier, perçoit les financements et assure la coordination du projet.

L'établissement-pilote constitue une équipe intégrant des représentants de chaque structure partenaire (enseignants, élus locaux, personnels administratifs et techniques, représentants des publics extérieurs concernés par l'action : parents d'élèves, responsables éducatifs et sociaux, structures partenaires hors les murs, etc.). Bien évidemment, lorsqu'il /elle aura été retenu.e l'artiste ou le /la journaliste retenu.e intégrera l'équipe projet.

Phases du projet

L'ensemble des établissements partenaires propose un pré-projet artistique ou journalistique commun sur lequel la DRAC, la DRAAF, le CLEMI et la DAAC se basent pour sélectionner les dossiers.

Après la sélection et la désignation de l'intervenant.e retenu.e, l'équipe-projet travaillera avec ce dernier / cette dernière pour adapter et finaliser le projet.

L'équipe-projet se réunit régulièrement pour coordonner l'activité de l'artiste ou du

(de la) journaliste durant le temps de sa présence sur le territoire. L'équipe-projet s'assure également du bon déroulement éthique, matériel, et logistique du projet. Les partenaires DRAC, DRAAF, le CLEMI et la DAAC s'accordent pour accompagner au mieux l'équipe-projet dans l'élaboration des temps de présence de l'artiste ou du (de la) journaliste. Ils devront impérativement être informés du calendrier et de l'hébergement proposé à l'intervenant (e) ainsi que des modalités du déroulement de la résidence territoriale.

Contenu

L'artiste ou le (la) journaliste et l'équipe-projet travailleront à un programme de résidence commun, au sein duquel l'intervenant devra :

- Encadrer 6 à 8 ateliers de pratique d'une durée d'une douzaine d'heures chacun (10 heures minimum par atelier), dont au moins un mené obligatoirement en dehors du temps scolaire ou périscolaire. Ces ateliers se répartissent sur les différents établissements impliqués. L'établissement pilote pourra quant à lui bénéficier de 2 à 3 ateliers.
- Proposer 2 workshops de 3 heures chacun en dehors du temps scolaire. L'un de ces deux workshops devra s'adresser à un public mixte composé d'enseignants et de personnel éducatif encadrant extérieur. L'autre sera proposé au regard des spécificités du territoire (public culturel, tout public, parents, personnel d'entreprise, etc.). Une résidence ÉCLAIRCIES-MÉDIAS déclinera un workshop en lien avec la bibliothèque ou la médiathèque de proximité.
- Intervenir de façon plus ponctuelle auprès de différents groupes et structures du territoire dans le but de présenter son travail et sa démarche pour sensibiliser largement les jeunes et les publics de proximité.



CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE TRAVAIL

Lieux d'hébergement et de travail

L'établissement-pilote en lien avec la collectivité territoriale partenaire devra être en capacité de proposer un lieu d'hébergement suffisamment confortable pour l'artiste ou le (la) journaliste qui y séjourne durant les 7 semaines de résidence (chambre indépendante, salle d'eau privative, espace permettant d'assurer sa restauration,

accès à Internet), ou en assurera la prise en charge financière.

L'artiste ou le (la) journaliste pourra accéder à son lieu d'hébergement privé de façon autonome 24h/24 durant tout le temps de résidence, y compris sur temps de vacances scolaires le cas échéant. La mise à disposition d'un hébergement, ou sa prise en charge, est une condition prioritaire pour retenir la candidature d'un établissement-pilote sur un territoire. Elle fait l'objet d'un accord concerté entre les différents partenaires bénéficiant de la résidence.

L'artiste ou le (la) journaliste disposera par ailleurs d'espaces de travail adaptés à ses actions, pour mener les ateliers de pratique avec les jeunes et les publics du territoire : salle de cours consacrée à la résidence, lieu public, espace culturel, atelier, etc. Il (elle) devra être autonome pour assurer ses déplacements sur place.

Repas

La restauration de midi, aux jours ouvrables d'une restauration collective, sera prise en charge les jours d'interventions par les établissements scolaires, sociaux ou médicaux, le cas échéant accueillant les interventions.

Matériel

Les établissements impliqués dans la résidence doivent disposer du matériel minimum exigé pour les travaux effectués dans le cadre de la résidence ou prévoir les budgets si nécessaire.

Conditions de travail

Un contrat de résidence sera établi entre l'établissement pilote et l'artiste ou le (la) journaliste en résidence, spécifiant les engagements de chacun, y compris les engagements des établissements associés, avec un planning prévisionnel.

L'artiste devra justifier d'un statut social (numéro SIRET ou liaison établie avec une structure administrative de tutelle) lui permettant de recevoir des financements. Le (la) journaliste devra être en possession d'une carte de presse pour justifier son statut et lui permettre de recevoir des financements.

Financement

La DRAC, la DAAC et la DRAAF (si un lycée agricole est engagé dans le dispositif) apportent un financement total de 6 000 euros pour chaque résidence.

Rémunération

5 000 euros sont destinés à la rémunération de l'artiste pour les 7 semaines de résidence (allocation de résidence, somme forfaitaire). L'artiste finance sur cette somme forfaitaire la première rencontre en juin ou juillet avec l'équipe projet, à l'issue de sa sélection.

Budget Déplacement & Production

1 000 euros sont versés aux artistes / journalistes et destinés aux frais de l'intervenant pour la restauration hors interventions, pour l'achat de matériel spécifique et pour les défraiements : deux déplacements hors interventions de son domicile personnel à son lieu de résidence, correspondant à l'arrivée et au départ de la résidence. Les autres déplacements sont à la charge de l'artiste ou du (de la) journaliste.

Participation des établissements

Les établissements scolaires ou non scolaires bénéficiaires de la résidence contribuent, sur fonds propres et valorisation, aux dépenses suivantes :

- Matériel élémentaire destiné à la réalisation des ateliers, workshops, et autres interventions,
- Frais liés aux temps de restitution,
- Déplacements de leurs publics,
- Billetterie pour leurs publics,
- Prise en charge partagée d'un hébergement pour l'artiste ou le journaliste si besoin.

Ces prises en charge doivent représenter au moins 20% en financement direct sur le budget global (hors valorisation).

Les déplacements de l'intervenant entre son lieu d'hébergement et ses lieux d'interventions sur le territoire, sont à sa charge. Il doit être autonome. Ses déplacements entre plusieurs établissements dans la même journée sont à la charge des établissements si ceux-ci sont espacés de plus de 5 km de distance (tarif indicatif : 0,32 euro du km).

L'équipe-projet s'accorde pour concentrer au mieux les interventions afin de ne pas démultiplier les déplacements de l'intervenant sur le territoire.



DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Établissement

L'établissement désigné pilote dépose un dossier de candidature (intégré dans le présent document) qui présente et détaille le projet commun, les lieux, les publics et les partenaires.

Le dossier de candidature indique l'organisation choisie, les partenaires impliqués, le souhait de mettre en place une résidence d'artiste ou de journaliste ainsi que les

thématiques souhaitées. Dans le principe d'une rencontre provoquée, les établissements regroupés ne peuvent en aucun cas présenter une candidature avec un artiste ou un journaliste prédéterminé, ce qui irait à l'encontre du dispositif Éclaircies.

Au regard des vœux formulés, et en respectant au mieux ceux-ci, le comité d'experts propose 3 artistes ou journalistes aux établissements souhaitant accueillir la résidence.

Artistes / Journalistes

Chaque artiste ou journaliste dépose un dossier de candidature (intégré dans le présent document).

CALENDRIER

3 mai 2019 : dépôt des dossiers par les établissements pilotes et les artistes ou les journalistes.

Sélection des candidatures

1ère étape

Un comité d'experts composé de représentants de la DRAC, du CLEMI, du Rectorat, de la DRAAF et de personnalités compétentes extérieures pré-sélectionne les candidatures d'artistes ou de journalistes. En parallèle, les services du Rectorat-DRAC-DRAAF-CLEMI s'accorderont pour retenir les établissements pilotes porteurs de projets. Les établissements seront informés avant le 24 mai.

2ème étape

Le comité d'experts proposera 3 candidatures d'artistes ou de journalistes à l'équipe projet du territoire d'accueil. Les appariements établissement/artiste établissement/journaliste se feront entre le 27 mai et le 31 mai dans le cadre d'un échange entre le comité et l'équipe projet. Les artistes ou les journalistes retenus seront alors informés avant le 7 juin et connaîtront leur territoire de résidence.

3ème étape

Une réunion entre l'artiste / le journaliste et l'équipe projet est programmée courant juin pour construire le projet définitif.

Le projet définitif affiné, détaillant le projet artistique ou d'éducation aux médias et à l'information et sa déclinaison pédagogique, les actions de la résidence, les lieux, les publics et les partenaires doit impérativement être transmis par voie numérique avant le 6 juillet aux contacts ci-dessous pour une mise en œuvre à partir de la rentrée 2019.



CONTACTS

DRAC : Gwenaëlle DUBOST, conseillère action culturelle et territoriale DRAC

Nouvelle- Aquitaine.

gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

DRAAF : Sylvie DELIGEON, chargée d'action culturelle DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

sylvie.deligeon@educagri.fr

DAAC : Annie MATHIEU, déléguée académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers.

daac@ac-poitiers.fr

CLEMI : Véronique CHAINE, coordonnatrice CLEMI de l'académie de Poitiers.

clemi@ac-poitiers.fr